



ASSOCIATION SAINT-JOSEPH

Association Loi 1901 – Reconnue d'Intérêt Général

www.association-saint-joseph.fr

Regroupement des EHPAD

- Maison Saint Joseph à NAY - *siège Social et Administratif*
- Maison Jeanne Elisabeth/Saint André à IGON
- Maison Sainte Marie à PAU

01 2011 – Indice 6

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT APPLICABLE A L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Le présent règlement de fonctionnement détermine les conditions d'accueil applicables à l'hébergement temporaire.

Il a pour but de préciser les points essentiels de fonctionnement de cet hébergement.

Ce document pourra être actualisé par voie d'avenants en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration ou les autorités tarifaires.

Article 1

Conformément à la réglementation en vigueur sur les formes d'hébergement, il est créé, à l'Association SAINT JOSEPH, par arrêté préfectoral en date du 08/06/2006, un accueil temporaire faisant l'objet d'une autorisation en date du 08 juin 2006.

Article 2

L'hébergement temporaire est défini comme un hébergement continu ou discontinu ne pouvant dépasser, pour un même résident, une durée de trois mois (90 jours par an).

Article 3

Le résident hébergé en accueil temporaire bénéficie de toutes les prestations médicales, soignantes et hôtelières mises à la disposition de l'ensemble des résidents.

Article 4

Le résident accueilli en hébergement temporaire bénéficie des droits, des libertés et il est soumis aux devoirs tels que définis dans le règlement intérieur général.

Article 5

La tarification des frais de dépendance en hébergement temporaire est identique à celle du résident admis à titre permanent.

Dans le cas où le résident bénéficie de l'APA à domicile et dans la mesure où l'accueil temporaire est prévu au plan d'aide, le tarif hébergement et le tarif dépendance peuvent donner lieu à une prise en charge. Le résident devra se rapprocher du pôle gériatrique (Conseil Général).

Le niveau de dépendance du résident sera celui déterminé par l'évaluation du pôle gériatrique (Conseil Général) porté sur la notification APA.

Article 6

L'admission en hébergement temporaire est prononcée par le Directeur Général, Monsieur Ph. DUBOE sur avis du médecin traitant attestant que l'état de santé du résident est compatible avec les conditions d'hébergement.

Article 7

Nos EHPAD sont assurés pour l'exercice de leurs différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'assurance responsabilité civile individuelle vie privée est incluse dans le prix de journée.

Concernant la responsabilité civile de nos EHPAD, sont toujours exclues les pertes et détériorations qui ne seraient pas caractérisées par une faute du personnel ou de l'établissement.

La limite de l'assurance de nos EHPAD concernant les biens du résident est de 1500 € TTC. Il appartient à ce dernier ou à son représentant légal ou à sa famille si le résident en est incapable, de solliciter une valeur déclarée sur les biens et mobiliers supérieurs à ce montant.

Nos EHPAD dégagent leur responsabilité dans le cas où cette déclaration ne serait souscrite.

Article 8

Le présent règlement de fonctionnement est remis au résident lors de la signature du contrat de séjour.

Je soussigné(e)

M....., résident,

représenté par.....

.....
(indiquer prénom, nom, adresse, lien de parenté éventuellement), personne référente,

représenté ou assisté légalement par.....

(préciser tuteur ou curateur).

déclare avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement le
à

E. H. P. A. D. Saint Joseph*

Place Marcadieu – BP 20 - 64 800 NAY

Tél. : 05 59 61 06 79

Fax : 05 59 92 97 63

Mail : contact@association-saint-joseph.fr

* **Siège Social et Administratif**

E. H. P. A. D. Jeanne Elisabeth-Saint André

49, rue du Pic du Midi - 64 800 IGON

Tél. : 05 59 92 90 28

Fax : 05 59 61 12 86

E.H.P.A.D Sainte Marie

35, avenue Péboué – 64 000 PAU

Tél. : 05 59 02 71 65

Fax : 05 59 02 68 18